

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**COMPTE-RENDU**

Affiché le

*13 février 2018*

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018 à 20h00**  
 - Page 2 sur 31 -

La séance est ouverte à 20h05

Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire

**ASSISTENT A LA SEANCE :**

		NOM	PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A	ABSENTS	
ADJOINTS		Jean-Pierre GIRARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Vincent CHRQUI	<input type="checkbox"/>
		Danielle MULIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Jean-Claude PARDAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Virginie PFANNER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Retardée – arrive après le vote de la délibération DB180205002	<input type="checkbox"/>
		Olivier DIAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Hélène ACCETTOLA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Alexandre GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Marie-Laure DESFORGES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Michel CARRON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Sophie GUTTIN-LOMBARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CONSEILLERS MUNICIPAUX Délégués	Majorité	Alain BATILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Joseph BENEDETTO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie GUTTIN-LOMBARD	<input type="checkbox"/>
		Hélène BULLIOD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Jean-Rodolphe GENIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Aurélien LEPRETRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Michelle MENEGHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Annick NERON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Danielle MULIN	<input type="checkbox"/>
		Emmanuelle SPADONE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hélène BULLIOD	<input type="checkbox"/>
		Julien CHABOUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Laurent CAMPO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Retardé – arrive après le vote de la délibération DB180205002	<input type="checkbox"/>
CONSEILLERS MUNICIPAUX	Majorité	Mireille BOROT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Brigitte COULOUVRAT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aurélien LEPRETRE	<input type="checkbox"/>
		Laurent CUISENIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Thierry FABRY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Océane ROULOT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Claude PARDAL	<input type="checkbox"/>
		Aude STEINMETZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Opposition	Robert AUBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Robert ARLAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Armand BONNAMY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		André BORNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Cécile MORGAN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
	Frédérique PENAVALRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cécile MORGAN	<input type="checkbox"/>	
	Damien PERRARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Meryem YILMAZ	<input type="checkbox"/>	
	Meryem YILMAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	

Nombre de membres composant le Conseil municipal	35
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents à la séance	27
Nombre de membres excusés représentés	8
Absent	0

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018 à 20h00**  
- Page 3 sur 31 -

**ORDRE DU JOUR**

- |                       |    |  |
|-----------------------|----|--|
| ASSEMBLEE DELIBERANTE | -  | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18/12/17   |
|                       | 1  | Information au conseil municipal des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| INTERCOMMUNALITE      | 2  | Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre - Désignation de représentants – Transfert de compétence GEMAPI   |
| FINANCES              | 3  | Budget Principal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 et affectation prévisionnelle au BP 2018   |
|                       | 4  | Taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2018  |
|                       | 5  | Durée d'amortissement des biens – Comptabilité M 14  |
|                       | 6  | Budget principal - Budget Primitif 2018  |
|                       | 7  | Budget principal - Autorisations de programmes et crédits de paiement (APCP)   |
|                       | 8  | Budget principal - Provision pour risque contentieux - exercice 2018   |
|                       | 9  | Budget annexe Stationnement – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 et affectation prévisionnelle au BP 2018  |
|                       | 10 | Durée d'amortissement des biens - Comptabilité M 4   |
|                       | 11 | Budget annexe Stationnement - Budget Primitif 2018   |
|                       | 12 | Octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France locale – Année 2018   |
| ECONOMIE              | 13 | Convention cadre de partenariat entre Passion commerces, la Chambre de Commerce et d'industrie et la ville de Bourgoin-Jallieu   |
| SPORTS                | 14 | Renouvellement des conventions d'objectifs avec les associations sportives   |
| CULTURE               | 15 | Convention d'objectifs entre la ville de Bourgoin-Jallieu et l'association "Cinéma hors-pistes"  |
|                       | 16 | Avenant à la convention d'objectifs entre la ville de Bourgoin-Jallieu et l'association « Orchestre d'harmonie de Bourgoin-Jallieu»                                    |
| VIE ASSOCIATIVE       | 17 | Vote des subventions aux associations  |
| EDUCATION - JEUNESSE  | 18 | Délégation de service public « animation socio-éducative » - Présentation du rapport du délégataire pour l'année 2016  |
| LOGEMENT              | 19 | Garantie d'emprunt contracté par l'OPAC 38 pour la réhabilitation de 329 logements sur les groupes Champaret, Strauss et rivet à Bourgoin-Jallieu                      |
| POLICE MUNICIPALE     | 20 | Convention entre la ville de Bourgoin-Jallieu et la SEMCODA pour la mise à disposition d'un dispositif de vidéo protection   |
|                       | 21 | Convention entre la ville de Bourgoin-Jallieu et l'OPAC 38 pour la mise à disposition d'un dispositif de vidéo protection  |
|                       | 22 | Convention entre la ville de Bourgoin-Jallieu et PLURALIS pour la mise à disposition d'un dispositif de vidéo protection   |
| ESPACES PUBLICS       | 23 | Collecte des déchets – Mise en place de colonnes enterrées par le SMND (avenant à la convention)   |
|                       | 24 | Enfouissement réseaux basse tension et télécommunications – Chemin de charges  |
|                       | 25 | Stationnement payant - Institution de la redevance de stationnement de véhicule sur voirie   |
| URBANISME - FONCIER   | 26 | Convention opérationnelle et de veille foncière entre la commune et EPORA sur le secteur Paul Bert - Acquisition de biens sur les parcelles AV186 et AV189             |
|                       | 27 | Engagement de la modification n °2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)   |
| RESSOURCES HUMAINES   | 28 | Régime indemnitaire des agents communaux pour les cadres d'emplois non éligibles à l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de                          |
|                       | 29 | Régime indemnitaire des agents communaux tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (I.F.S.E.) et suppression du principe de                         |
|                       | 30 | Modification du tableau des effectifs  |

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/17**

Le Conseil approuve le procès-verbal à l'unanimité des voix

1

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DB180205001**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sur délégation du conseil municipal depuis la précédente séance conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Maire

2

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE -  
DESIGNATION DE REPRESENTANTS – TRANSFERT DE COMPETENCE GEMAPI**

**DB180205002**

La loi 2014-58 du 27/01/14 a transféré aux communautés d'agglomération la compétence pleine et entière en matière de gestion des milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au sens des dispositions de l'article L211-7 du code de l'environnement. La communauté d'agglomération porte de l'Isère s'est substituée à la commune au sein du SMABB (Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre) dans l'exercice de cette compétence le 01/01/18. En effet, la commune est adhérente de ce syndicat. Le SMABB est un syndicat mixte ouvert, créé en 1968 qui regroupe les 73 communes du bassin versant et le Département de l'Isère et a pour mission d'assurer l'élaboration des études relatives aux ressources en eau et aux mesures à mettre en œuvre pour lutter contre la pollution. Il exécute les travaux pour assurer la gestion du risque d'inondation et le bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques.

Le transfert de compétence ne concernant que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », il est nécessaire que la commune procède à la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein de l'établissement au titre des compétences qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert. Aujourd'hui, sept des délégués précédemment désignés par la commune représentent désormais la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

En remplacement des délégués désignés par la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de désigner trois nouveaux délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations. Les conseillers municipaux candidats à cette désignation sont invités à se déclarer auprès du président de séance. Ont fait acte de candidature*

3 délégués titulaires :

-Olivier DIAS  
-Thierry FABRY  
-Laurent CAMPO

4 délégués suppléants

- Danielle MULIN  
- Hélène BULLIOD  
- Aurélien LEPRETRE  
- Océane ROULOT

*Dès lors qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement.*

Monsieur le Maire en donne lecture, les conseillers précités sont donc déclarés représentants de la Commune au sein du syndicat mixte d'aménagement de la Bourbre.

Le Conseil approuve les nominations à l'unanimité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018 à 20h00**  
 - Page 5 sur 31 -

<b>3</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE AU BP 2018</b>
----------	---

**DB180205003**

L'instruction comptable M14, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, prévoit que les résultats de l'exercice antérieur peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et faire l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif de l'exercice suivant. Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Pour l'année 2017, le résultat provisoire du budget principal est le suivant :

En fonctionnement :	2017
<b>A</b> Résultat de fonctionnement de l'exercice	+5 032 659,62
<b>B</b> Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+6 594 677,53
<b>C</b> Excédent de fonctionnement 2017 = A+B	<b>11 627 337,15</b>

En investissement :	2017	2018
<b>D</b> Solde d'exécution d'investissement 2017	-5 476 797,11	
<b>E</b> Solde des restes à réaliser d'investissement 2017 reportés sur 2018		-2 957 411,58
<b>F</b> Déficit global d'investissement =D+E	<b>- 8 434 208,69</b>	

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :**

- Reprendre au budget primitif 2018, par anticipation sur les résultats du compte administratif 2017, les résultats suivants :

<b>D 001</b>	« Solde d'exécution d'investissement », (D)	<b>5 476 797,11</b>
<b>R 1068</b>	« Excédents de fonctionnement capitalisés », en recettes d'investissement = au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement 2017 (F)	<b>8 434 208,69</b>
<b>R 002</b>	« Excédent antérieur reporté », en recettes de fonctionnement (=C+F)	<b>3 193 128,46</b>

- Préciser que les éventuels ajustements nécessaires et liés aux résultats définitifs, tels que ces derniers ressortiront du compte administratif, seront effectués dès le vote de ce dernier document budgétaire ;
- Autoriser M. le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	33	<i>Vincent CHRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEKHIN, Emmanuelle SPADONE, Julien CHABOUD, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Annick NERON, Laurent CUISENIER, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY, Damien PERRARD, Frédérique PENAVERE, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN</i>
abstention	2	<i>Robert AUBIN, André BORNE</i>

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des voix

**4 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2018**

**DB180205004**

Considérant que la Ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale ; le rapporteur propose au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition de 2017 pour l'année 2018.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :**

- **Reconduire pour 2018 les taux d'imposition des taxes directes locales de 2017, soit :**

Taxes directes locales	Taux 2018
Taxe d'habitation	12,70 %
Taxe foncière (bâti)	24,27 %
Taxe foncière (non bâti)	62,05 %

- **Autoriser M. le Maire** ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**5 DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – COMPTABILITE M 14**

**DB180205005**

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération en date du 26/03/97. Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il vous est présenté une nouvelle délibération adaptant ou amendant la précédente. Ainsi et en application de l'article R2321-1 du CGCT, il est souhaitable de fixer à 800€ TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an. Ce seuil était fixé à 5 000 francs précédemment. De même la délibération initiale ne fixait pas de durées d'amortissement pour certains biens, il convient donc de la compléter.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :**

- **Porter à 800€ TTC** le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.
- **Approuver les durées d'amortissement suivantes :**

Biens	Durée d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
Subventions d'équipements versées finançant des biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans

- **Modifier comme suit les durées d'amortissement :**

Biens	Durées antérieures	Durée d'amortissement
Equipements garage et ateliers	15 ans	12 ans
Equipements sportifs	15 ans	12 ans
Equipements des cuisines	15 ans	12 ans

Les autres durées restent inchangées.

- **Dire que ces dispositions s'appliquent** aux biens acquis à compter du 1er janvier 2018.
- **Autoriser M. le Maire** ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à effectuer tous actes et toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018 à 20h00**  
 - Page 7 sur 31 -

<b>6</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2018</b>
----------	--

**DB180205006**

Le projet de budget primitif du budget principal de l'exercice 2018 se présente globalement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	31 052 853,00
Dépenses d'ordre budgétaire	1 340 000,00
Virement à la section d'investissement	5 698 567,46
<b>TOTAL</b>	<b>38 091 420,46</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	B P
Recettes réelles <sup>1</sup>	38 091 420,46
Recettes d'ordre budgétaire	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>38 091 420,46</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	B P
Dépenses réelles <sup>2</sup>	25 378 241,89
Dépenses d'ordre budgétaire	1 980 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>27 358 241,89</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	B P
Recettes réelles <sup>3</sup>	18 339 674,43
Virement de la section de fonctionnement	5 698 567,46
Recettes d'ordre budgétaire	3 320 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>27 358 241,89</b>

<sup>1</sup> Y compris résultat prévisionnel 2017 de 3 193 128,46 €

<sup>2</sup> Y les restes à réaliser de 3 857 141,59 € et le déficit d'investissement prévisionnel 2017 de 5 476 797,11 €

<sup>3</sup> Y compris l'excédent de fonctionnement capitalisé prévisionnel 2017 de 8 434 208,69 € et les restes à réaliser de 899 730,01 €

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** le budget primitif 2018 du budget principal de la Commune tel que résumé précédemment ;
- **Précise** que les crédits sont votés par chapitres et avec les chapitres « opérations d'équipement » (Cf. maquette réglementaire);
- **Autorise** M. le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour	29	<i>Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENECHIN, Emmanuelle SPADONE, Julien CHABOUD, Mireille BOROT, Brigitte GOULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Annick NERON, Laurent CUISENIER, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY</i>
contre	4	<i>Damien PERRARD, Frédérique PENAVERE, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN</i>
abstention	2	<i>Robert AUBIN, André BORNE</i>

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des voix

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018 à 20h00**  
 - Page 8 sur 31 -

**7 BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)**

**DB180205007**

Cet outil, dit AP/CP, permet de s'engager pour l'intégralité d'une dépense, mais en étalant les crédits de paiement sur plusieurs exercices et traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. La présente délibération a pour objet de réviser les montants des autorisations de programmes pour permettre leurs achèvements, d'ajuster les crédits de paiements nécessaires pour l'année 2018, de créer de nouvelles autorisations de programmes, de fermer des autorisations de programme

**1) Autorisations de programmes à réviser en 2018 :**

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP volées y compris ajustements	Révisions Exercice N-2018	Total des AP 2018	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et plus
TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE PRE-POMMIER	2015000004	1 000 000,00 €	70 000,00 €	1 070 000,00 €	619 623,19 €	430 376,81 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
REQUALIFICATION RAJON	2016000001	3 299 040,00 €	-824 040,00 €	2 475 000,00 €	249 908,93 €	2 215 000,00 €	10 091,07 €		

**2) Crédits de paiements à réviser au BP 2018 :**

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP volées y compris ajustements	Révisions Exercice N-2018	Total des AP 2018	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et plus
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE ET RUE PIETONNE	2011000004	6 881 000,00 €	0,00 €	6 881 000,00 €	4 770 780,87 €	814 606,00 €	1 295 613,13 €		
EXTENSION GROUPES SCOLAIRES GRIVE	2015000001	1 307 000,00 €	0,00 €	1 307 000,00 €	969 347,62 €	337 652,38 €	0,00 €		
RENOVATION HOTEL DE VILLE	2015000003	830 000,00 €	0,00 €	830 000,00 €	21 686,76 €	600 000,00 €	208 313,24 €	0,00 €	0,00 €
GARE: MISE EN ACCESSIBILITE PMR	2016000006	638 400,00 €	0,00 €	638 400,00 €	63 840,00 €	63 840,00 €	478 800,00 €	31 820,00 €	0,00 €
Création restaurant école maternelle l'Osélet	2017000001	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €		

**3) Ouverture d'autorisations de programmes :**

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP volées y compris ajustements	Révisions Exercice N-2018	Total des AP 2018	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et plus
PLAN ECOLE	2018000001	0,00 €	2 100 000,00 €		0,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
REVISION DU PLU 2	2018000002	0,00 €	255 000,00 €	255 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	30 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €

**4) Fermeture d'autorisations de programmes :**

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP volées y compris ajustements	Révisions Exercice N-2018	Total des AP 2018	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et plus
CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE	2011000008	6 739 000,10 €	-17 430,80 €	6 721 569,30 €	6 721 569,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EXTENSION GROUPES SCOLAIRES	2011000007	2 713 615,00 €	-23 021,22 €	2 736 636,22 €	2 690 593,78 €				
REVISION DU PLU	2011000008	626 800,00 €	-106 832,02 €	519 967,98 €	519 967,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- Valide les ouvertures, fermetures, et réajustements des autorisations de programmes et crédits de paiements ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

<b>pour</b>	<b>29</b>	<i>Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLO, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Emmanuelle SPADONE, Julien CHABOUD, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Annick NERON, Laurent CUISENIER, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY</i>
<b>contre</b>	<b>4</b>	<i>Damien PERRARD, Frédérique PENAVAIRE, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN</i>
<b>abstention</b>	<b>2</b>	<i>Robert AUBIN, André BORNE</i>

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des voix



Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018 à 20h00**  
 - Page 9 sur 31 -

**8 BUDGET PRINCIPAL - PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX - EXERCICE 2018**

**DB180205008**

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. La ville est actuellement partie dans plusieurs contentieux. Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus il semble nécessaire de prévoir une provision pour risque contentieux de 40 000€ visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ces litiges. Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune de sommes dues. De même cette provision a un caractère provisoire et doit être rajustée en fonction des variations des risques et charges.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 40 000€ :
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

pour	33	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLO, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Emmanuelle SPADONE, Julien CHABOUD, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Annick NERON, Laurent CUISENIER, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY, Damien PERRARD, Frédérique PENAVERE, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN
abstention	2	Robert AUBIN, André BORNE

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des voix

**9 BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 ET AFFECTATION PREVISIONNELLE AU BP 2018**

**DB180205009**

L'instruction comptable M4, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, prévoit que les résultats de l'exercice antérieur peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et faire l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif de l'exercice suivant. Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

**Les résultats prévisionnels de l'exécution du budget annexe du Stationnement au titre de l'exercice 2017 sont les suivants :**

A Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 930 494,45
B Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+1 960 767,84
<b>C Excédent global de fonctionnement 2017 = A + B</b>	<b>1 030 273,39</b>
D Solde d'exécution d'investissement 2017	+ 108 383,18
E Solde des restes à réaliser d'investissement 2017 reporté sur 2018	- 289 345,94
<b>F Besoin de financement de l'investissement 2017 = D + E</b>	<b>- 180 962,76</b>
<b>Excédent prévis. de fonctionnement après financement de l'investissement = C + F</b>	<b>849 310,63</b>

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :**

- **Reprendre** au budget primitif 2018, par anticipation, les résultats prévisionnels de l'exercice 2017, ce qui donnera lieu aux inscriptions budgétaires suivantes :

R 001	« Excédent antérieur reporté », en recettes d'investissement	+108 383,18
R 1068	« Excédents de fonctionnement capitalisés », en recettes d'investissement	180 962,76
R 002	« Excédent antérieur reporté », en recettes de fonctionnement	849 310,63

<ul style="list-style-type: none"> <li>– Préciser que les éventuels ajustements nécessaires et liés aux résultats définitifs, tels que ces derniers ressortiront du compte administratif, seront effectués dès le vote de ce dernier document budgétaire.</li> <li>– Autoriser M. le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>		
pour	33	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEHIN, Emmanuelle SPADONE, Julien CHABOUD, Mireille BOROT, Brigitte COULOVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Annick NERON, Laurent CUISENIER, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY, Damien PERRARD, Frédérique PENAVALIRE, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN
abstention	2	Robert AUBIN, André BORNE

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des voix

10

**DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - COMPTABILITE M 4**

**DB180205010**

Les conditions actuelles d'amortissement du budget annexe de stationnement ont été fixées par délibération en date du 21/12/92. Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il vous est présenté une nouvelle délibération adaptant ou amendant la précédente. Ainsi et en application de l'article R2321-1 du CGCT, il est souhaitable de fixer à 800 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an, au lieu de 5 000 francs précédemment. Les durées d'amortissement sont revues également. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27° et R2321-1 ;

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Porte** à 800 € TTC le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.
- **Modifie** comme suit les durées d'amortissement :

Biens	Durées antérieures	Durée d'amortissement
Subvention d'investissement	Néant	Même rythme et durée que l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention
Frais d'études non suivis de réalisation	Néant	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	Néant	5 ans
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires (logiciels)	Néant	2 ans
Bâtiments	70 ans	50 ans
Bâtiments légers et baraquements	40 ans	30 ans
Installations générales – agencements – aménagements des constructions	30 ans	10 ans
Installations matériels et outillages techniques	Néant	10 ans
Véhicules légers	10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans	10 ans
Installation de levage (monte-charge, ascenseurs)	30 ans	20 ans
Installations et appareils de chauffages	20 ans	15 ans
Mobiliers	20 ans	10 ans
Matériels de bureau électriques ou électroniques	20 ans	5 ans
Matériels informatiques	20 ans	2 ans

- **Dit** que ces dispositions s'appliquent aux biens acquis à compter du 1er janvier 2018.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière à effectuer tous actes et toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**11 BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF 2018**

**DB180205011**

Le projet de budget primitif du budget annexe du Stationnement de l'exercice 2018 se présente globalement comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>B P</b>
Dépenses réelles		609 530,00
Dépenses d'ordre budgétaire		260 000,00
Virement à la section d'investissement		423 661,63
<b>TOTAL</b>		<b>1 293 191,63</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>B P</b>
Recettes réelles <sup>i1</sup>		1 229 310,63
Recettes d'ordre budgétaire		63 881,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 293 191,63</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>B P</b>
Dépenses réelles <sup>ii2</sup>		909 126,57
Dépenses d'ordre budgétaire		63 881,00
<b>TOTAL</b>		<b>973 007,57</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>B P</b>
Recettes réelles <sup>iii3</sup>		289 345,94
Virement de la section de fonctionnement		423 661,63
Recettes d'ordre budgétaire		260 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>973 007,57</b>

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe du Stationnement ;
- Précise que les crédits sont votés par chapitres ;
- Autorise M. le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	29	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Emmanuelle SPADONE, Julien CHABOUD, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Annick NERON, Laurent CUISENIER, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
contre	4	Damien PERRARD, Frédérique PENAIRE, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN
abstention	2	Robert AUBIN, André BORNE

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des voix

**12 OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2018**

**DB180205012**

**Objet :** La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

**Bénéficiaires :** La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

**Montant :** Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Bourgoin-Jallieu qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que,

directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2, Vu la délibération n° DB 220914006 en date du 22/09/14 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ; Vu la délibération n° DB 220914008 en date du 22/09/014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Bourgoin-Jallieu, Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11/12/14, par la commune de Bourgoin-Jallieu,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Bourgoin-Jallieu, afin que la commune de Bourgoin-Jallieu puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Décide** que la Garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bourgoin-Jallieu est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Bourgoin-Jallieu pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence et décisions modificatives, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- **Autorise** le Maire, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bourgoin-Jallieu, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>13</b>	<b>CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE PASSION COMMERCES, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU</b>
-----------	---

**DB180205013**

Dans le cadre de sa compétence en développement de l'économie de proximité, la ville souhaite poursuivre le partenariat avec les acteurs économiques locaux. Ainsi, et ce, depuis plusieurs années, ce partenariat se traduit par la signature d'une convention entre la ville, Passion Commerces et la CCI Nord Isère. Celle-ci présente la feuille de route des partenaires dans leurs actions en faveur du commerce berjallien pour cette année

Pour 2018, les axes de travail définis sont l'accompagnement des porteurs de projets et le suivi des locaux vacants, l'animation du commerce, la professionnalisation des entreprises, le développement d'outils numériques collectifs, la sensibilisation des entreprises en difficultés, le repositionnement et la professionnalisation de Passion Commerces. La reconduction de la présente convention-cadre de partenariat, associée à une convention financière, illustre que les partenaires ont un souci commun de faire de Bourgoin-Jallieu la 1<sup>ère</sup> destination marchande de centre-ville entre Lyon et Grenoble.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :**

- **Adopter** la nouvelle convention cadre fixée pour l'année 2018.
- **Fixer** le montant de la subvention à verser à Passion Commerces pour 2018 à 30 000 euros (montant identique à 2017).
- **Signer**, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>14</b>	<b>RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>
-----------	---

**DB180205014**

La ville de Bourgoin-Jallieu est résolument impliquée dans le partenariat avec les associations sportives de la commune. Ce partenariat se traduit par la signature de conventions d'objectifs élaborées aux termes de rencontres bilatérales. Celles-ci étant arrivées à échéance en décembre 2017, la commune de Bourgoin-Jallieu souhaite établir de nouvelles conventions avec les associations sportives détaillées dans le tableau ci-dessous, pour la période 2018-2020.

ASSOCIATIONS EN CONTRAT D'OBJECTIFS SUBVENTION ANNEE 2018	Montants en €
BASKET-CLUB PORTE DE L'ISERE (BCPI)	23 000
CSBJ ATHLETISME	54 000
CSBJ HANDBALL	63 000
CSBJ NATATION	27 000
CSBJ RUGBY ASSOCIATION	85 000
FOOTBALL-CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU (FCBJ)	100 000
RING BERJALLIEN	30 000
TENNIS CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU (TCBJ)	18 000
TENNIS DE TABLE DE BOURGOIN-JALLIEU (TTBJ)	5 500
<b>TOTAL</b>	<b>405 500</b>

Les montants des subventions prévues dans ces conventions seront soumis à l'approbation du conseil municipal par délibération n°BD180205017.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve les termes des conventions d'objectifs jointes** à la présente délibération et autoriser le versement des subventions aux associations sportives selon les modalités prévues par chacune de ces conventions ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend** acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>15</b>	<b>CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET L'ASSOCIATION "CINEMA HORS-PISTES"</b>
<i>DB180205015</i>	
<p>La Ville de Bourgoin-Jallieu et l'association Cinéma Hors-Pistes constatent leur volonté commune de poursuivre leur partenariat en favorisant les pratiques culturelles originales, avec les finalités suivantes : faire découvrir des films anciens et hors circuit traditionnel en garantissant la qualité d'une programmation accessible à tous les publics ; impliquer l'association sur des projets croisés avec la saison culturelle ; favoriser l'éducation cinématographique des enfants, adolescents et adultes ; contribuer à l'animation de la vie locale, en matière culturelle et sociale ; développer des actions de communication afin de permettre à un large public de profiter de cette offre culturelle de proximité.</p> <p><b>Dans le cadre de la convention d'objectifs annexée à la présente délibération</b>, des objectifs communs sont fixés pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020 et feront l'objet d'une évaluation régulière. En contrepartie des engagements de l'association, et sous réserve de la mise en œuvre des objectifs de la convention, la Ville de Bourgoin-Jallieu alloue une subvention de fonctionnement globale non révisable sur la durée de la convention, d'un montant annuel de 2 000 €.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> les termes de la convention d'objectifs pour les années 2018 à 2020,</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou à défaut un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>16</b>	<b>AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE BOURGOIN-JALLIEU »</b>
<i>DB180205016</i>	
<p>La Ville de Bourgoin-Jallieu et l'association « Orchestre d'Harmonie de Bourgoin-Jallieu » ont acté en 2016 une convention d'objectifs pour marquer leur volonté commune de poursuivre leur partenariat en favorisant les pratiques culturelles originales, avec les finalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'éducation musicale diversifiée et de qualité, y compris à travers les œuvres dites difficiles ;</li> <li>- Rendre accessible au plus grand nombre les œuvres phares du répertoire pour orchestre d'harmonie ;</li> <li>- Favoriser la pratique artistique des jeunes à travers des rencontres avec d'autres ensembles musicaux et artistes connus ;</li> <li>- Exporter les activités de l'association en France et dans le Monde ;</li> <li>- Favoriser à la fois le travail de musiciens expérimentés comme celui des néophytes ;</li> <li>- Participer aux manifestations culturelles locales autant que possible afin de permettre au public d'apprécier les performances des musiciens (organisation de concerts,...) ;</li> <li>- Participer aux commémorations municipales de Bourgoin-Jallieu (11 novembre, 8 mai) avec l'association « A cœur joie » ;</li> <li>- Favoriser l'animation des structures sociales du territoire pour tous les âges, notamment auprès des seniors ;</li> <li>- S'inscrire dans une logique partenariale avec les associations culturelles municipales et le service culturel/Théâtre Jean-Vilar, afin de favoriser la mise en réseau des informations culturelles ;</li> <li>- Favoriser le lien social et la communication entre les spectateurs (rencontres conviviales, échanges, travail avec des associations ou d'autres partenaires) ;</li> </ul> <p>L'OHBJ a développé son offre envers les jeunes afin de favoriser la pratique artistique de ces derniers au sein de nouveaux projets comme la formation d'un orchestre de rue déambulatoire, et participé au rayonnement culturel de la Ville lors de ses participations aux concours nationaux. Au regard du travail fourni par l'association et compte tenu des nombreux objectifs fixés en commun avec la Ville de Bourgoin-Jallieu, il est proposé d'augmenter le montant annuel de la subvention et de le porter à <b>2 000 €</b>.</p> <p>Les objectifs initiaux et autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> les termes de l'avenant joint à la présente délibération ;</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li> <li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018 à 20h00**  
 - Page 15 sur 31 -

17	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
<b>DB180205017</b>	
Conformément à la nouvelle procédure mise en place en 2015, les associations ont pu déposer un dossier de demande de subvention avant 01-12-17. Chaque demande a été analysée et instruite dans le cadre de la préparation budgétaire. Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes les montants de subventions tels que figurant sur le tableau suivant :	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE CLAUDE CHARY	473,20 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES VICTOR HUGO	389,20 €
DDEN - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE - SECTEUR BOURGOIN JALLIEU	170,00 €
FOYER CULTUREL SOU DES ECOLES JEAN JAURES	1 100,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE PRE-BENIT	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE GAMBETTA	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE JC AUBRY	150,00 €
MAISON DES LYCEENS - LYCEE L'OISELET	150,00 €
SOU DES ECOLES BOUSSIEU	169,40 €
SOU DES ECOLES EDOUARD HERRIOT	278,60 €
SOU DES ECOLES LA GRIVE	337,40 €
SOU DES ECOLES LAIQUES DE MONTBERNIER	90,00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES JEAN ROSTAND	499,80 €
SOU DES ECOLES LES OISILLONS	180,60 €
SOU DES ECOLES PRE BENIT	361,20 €
SOU DES ECOLES SIMONE VEIL	390,60 €
<b>Affaires scolaires</b>	<b>5 040,00 €</b>
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PRE BENIT	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SALVADOR ALLENDE	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE L'OISELET	500,00 €
BASKET CLUB PORTE DE L'ISERE (BCPI)	23 000,00 €
BUDOKAN 38	1 500,00 €
CSBJ	54 000,00 €
CSBJ HANDBALL	63 000,00 €
CSBJ HANDISPORT	1 500,00 €
CSBJ NATATION	27 000,00 €
CSBJ RUGBY	85 000,00 €
FOOTBALL CLUB	100 000,00 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE BJ	3 000,00 €
JUDO CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU	600,00 €
LA FRATERNELLE ASSOC	30 000,00 €
LA JEUNE France	3 500,00 €
RING BERJALLIEN	30 000,00 €
SKI CLUB BOURGOIN-JALLIEU	1 000,00 €
TENNIS CLUB	18 000,00 €
TENNIS DE TABLE	5 500,00 €
USEP	3 275,00 €
VELO CLUB	1 000,00 €
VOLLEY BALL DE BOURGOIN JALLIEU	3 000,00 €
<b>Sports et sports scolaires</b>	<b>455 375,00 €</b>
A LA PAGE BD	150,00 €
AMIS DE LA CARTE POSTALE	100,00 €
AMIS DU MUSEE DE BOURGOIN JALLIEU	1 000,00 €
ART'C - ART CONTEMPORAIN EN NORD ISERE	600,00 €
BIBLIOTHEQUE DU CHPO	200,00 €

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018 à 20h00**

- Page 16 sur 31 -

BIG BAND BERJALLIEN	500,00 €
BJ COUNTRY	200,00 €
BOULEVARD BERJALLIEN	450,00 €
CHORALE A COEUR JOIE	2 000,00 €
CHOREA JAZZ LA JEUNE France	300,00 €
CINEMA HORS PISTES	2 000,00 €
CLUB DE BRIDGE - CBBJ	350,00 €
CLUB D'ECHECS - LA DAME BLANCHE	200,00 €
CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	150,00 €
CLUB PYRAMIDE BERJANIL	150,00 €
HARMONIE	2 000,00 €
INIS	500,00 €
LA GRANDE DIAGONALE	200,00 €
LES ETOILES DOREES	300,00 €
LIBJDO	350,00 €
NEW SWING JAZZ	500,00 €
NOIR D'ARGENT	100,00 €
PHILATELIQUE BERJALLIENNE	120,00 €
PHOTO CINE CLUB BERJALLIEN	500,00 €
RADIO CLUB DE BOURGOIN	170,00 €
THEATRE DE LA NACELLE	350,00 €
<b>Culturel</b>	<b>13 440,00 €</b>
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	150,00 €
ANIM'MONTBERNIER	500,00 €
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	300,00 €
SOCIETE DES SCIENCES NATURELLES	550,00 €
VIVRE A MOZAS	150,00 €
<b>Participation citoyenne</b>	<b>1 650,00 €</b>
ADATE	12 000,00 €
ADMR	4 750,00 €
ADPA NORD ISERE	28 600,00 €
AFAR	250,00 €
ALCOOL ASSISTANCE	500,00 €
ALPA 38	18 000,00 €
APMV Sauvegarde de l'enfance	700,00 €
ARIM	7 500,00 €
ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ENDEUILLEES	250,00 €
BENEVOLES JEAN MOULIN	250,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	14 000,00 €
DEUX CHOSES LUNE	25 000,00 €
DON DU SANG	300,00 €
FNATH - FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DE LA VIE	250,00 €
IAS NORD DAUPHINE (STOMISES)	150,00 €
ISIS Nord-Isère	2 500,00 €
LES CHATS LIBRES	180,00 €
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	500,00 €
OFFICE BERJALLIEN DES PERSONNES RETRAITEES (OBPR)	500,00 €
PANIER LEONTINE	14 000,00 €
POPS - OISEAU BLEU	1 500,00 €
SCOUTS DE FRANCE	700,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	2 500,00 €



Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018 à 20h00**  
 - Page 17 sur 31 -

SECOURS POPULAIRE	3 500,00 €
SEVE - SERVICE DE VIE	12 350,00 €
SOLEIL DE CLOWN	250,00 €
TOKYO YUME	350,00 €
UMIJ	700,00 €
UNAFAM 38	300,00 €
VIVRE SANS ALCOOL	500,00 €
<b>TOTAL DIRECTION SOLIDARITE SANTE</b>	<b>152 830,00 €</b>
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX	200,00 €
AMICALE DES ANCIENS FRANCS TIREURS ET PARTISANS FRANCAIS NORD ISERE (FTPF)	107,00 €
AMICALE RHIN ET DANUBE ET TROUPES D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE ET AUTRICHE	107,00 €
ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC (ACPG-CATM-TOE et VEUVES)	107,00 €
ANCIENS RESISTANTS AMIS SECTEUR 7	807,00 €
COMITE DE LIAISON DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	500,00 €
FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	107,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	357,00 €
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE DEPORTES, INTERNES ET FAMILLES DE DISPARUS (ADIF)	250,00 €
<b>Cabinet du Maire</b>	<b>2 542,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>630 877,00 €</b>

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les montants à verser aux associations tels que définis dans le tableau,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Prend acte** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

pour	33	<i>Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Emmanuelle SPADONE, Julien CHABOUD, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Annick NERON, Laurent CUISENIER, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY, Damien PERRARD, Frédérique PENAVAIRE, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN</i>
abstention	2	<i>Robert AUBIN, André BORNE</i>
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des voix		

**18 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE » - PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2016**

**DB180205018**

La commune de Bourgoin-Jallieu a délégué la gestion de son service de l'animation socio-éducative par délibération en date du 9 février 2015. Le contrat porte sur une durée de 6 ans. L'année 2016, au titre de laquelle le rapport joint vous est présenté, a été une année pleine pour la délégation de service public (DSP) « Animation socio-éducative », du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. La mission d'animation du territoire confiée à la fédération Léo Lagrange centre est, concerne les publics de 3 à 25 ans.

**1- Périmètre des missions confiées à la délégation de service public**

La DSP « animation socio-éducative » regroupe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 la gestion des accueils de loisirs extra scolaires

- Le secteur Petite enfance (3-5 ans), accueilli sur les écoles Simone Weil et Claude Chary
- Le secteur Enfance (6-11 ans), accueilli à la maison de l'enfance de Champfleuri et de Champaret
- Le secteur Jeunesse :
  - Les 11 - 13 ans, avec un espace au sein de la maison de l'enfance de Champaret
  - Les 14 - 17 ans, accueillis sur la maison de l'enfance de Champaret et l'espace Jeunes, place Charlie Chaplin.
  - Les 16 - 25 ans avec la Pépinière 16/25 en charge de l'accompagnement des projets jeunes, individuels ou collectifs située au 7/9 passage St Michel. Ces initiatives peuvent concerner les domaines tel que l'accompagnement à la création d'associations ou création d'entreprises, les projets dans l'art et la culture, la solidarité et l'humanitaire, la mobilité européenne ou internationale....La pépinière 16/25 a également la charge de faire vivre le local jeune nouvellement créé sur le Pont St Michel et travaille en lien avec le BIJ et Léo Lagrange sur l'accès aux métiers de l'animation.

**2- Le suivi de la mise en œuvre de la DSP**

Dans le cadre de la DSP, le délégataire gère le service public à ses risques et périls et est tenu, notamment : d'organiser le service dans les conditions prévues au présent contrat ; d'encadrer les mineurs placés sous sa garde pendant les temps d'activités ; de percevoir les redevances auprès des usagers ; de participer, en qualité de partenaire, aux actions éducatives mises en œuvre par la commune.

La commune conserve le contrôle du service délégué. A ce titre, le délégataire doit, dans les conditions prévues au contrat, fournir tous les renseignements ou informations nécessaires relatif à l'exécution du service. Ces informations sont analysées et présentées dans un rapport annuel (activité réalisée et le compte de résultat pour l'année précédente). Celui-ci permet, entre autres, de déterminer si le délégataire a droit aux différentes contributions financières complémentaires basées sur la fréquentation des activités (volume d'heures) et sur leur qualité.

Vous trouverez donc ci-dessous les points marquants du rapport pour l'année 2016.

a. Analyse de l'activité sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 :

Il est important de préciser que les engagements du délégataire portent sur les volumes totaux d'heures à réaliser par catégorie d'âge et non par temps d'animation (mercredi, vacances..).

i. Le secteur Petite enfance 3-5 ans :

	Heures attendues	Heures réalisées	Taux remplissage
Accueil de loisirs mercredis	8 400	7 452	88%
Accueil de loisirs vacances	30 114*	29 317	95%
<b>TOTAL</b>	<b>38 514</b>	<b>36 769</b>	<b>95%</b>

\* calendrier vacances d'automne 2016 (10j au lieu des 9 inscrits dans la volumétrie du rapport)

Sur cette tranche d'âge le volume d'activité est conforme aux attendus à hauteur de 95%. La fermeture en août, associée à l'absence de ramassage sur les différents quartiers de la ville le reste de l'année ont généré du mécontentement et l'incompréhension des familles (essentiellement pour le Secteur de La Grive).

Il faudrait réfléchir à la possibilité de mettre en place un lieu d'animation sur cette tranche d'âge en proximité ou d'organiser un transport. L'écriture du nouveau CEJ devrait permettre de réévaluer les besoins.

ii. Secteur Enfance 6-10 ans :

	Heures attendues	Heures réalisées	Taux remplissage
Accueil de loisirs mercredis	13 440	10 860	80.80%
Accueil de loisirs vacances	42 042*	43 440	101%
Mini camps 5 jours	3 402	3 465	102%
Séjour	2 016	2 016	100%
<b>TOTAL</b>	<b>60 900</b>	<b>59 781</b>	<b>98%</b>

\* calendrier vacances d'automne 2016 (10j au lieu des 9 inscrits dans la volumétrie du rapport)

Pour les 6/10 ans comme pour la petite enfance, le délégataire remplit les objectifs attendus à 98%.

Le délégataire confirme néanmoins un changement organisationnel des familles lié à la réforme des rythmes scolaires qui a permis aux parents de s'adapter et de laisser un peu plus d'autonomie aux plus âgés en les laissant seuls à la maison, souvent à partir de 10 ans. Cela est d'autant plus vrai que le mercredi matin étant un temps scolaire, les parents ont moins d'inquiétude quant à laisser un enfant en autonomie sur une demi-journée.

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018 à 20h00**  
 - Page 19 sur 31 -

iii. Secteur Jeunesse 11- 25 ans :

	Heures attendues	Heures réalisées	Taux remplissage
<b>11/14</b>			
Accueil de loisirs 11-14 ans mercredis et samedis (Hors vacances scolaires)	1050	384	45.7%
Accueil de loisirs vacances scolaires 11-14 ans (Tous les vacances scolaires)	10 080	8 200	80.2%
Séjours supérieurs à 5 jours (1 séjour 11-14 ans)	1 176	1 176	100%
<b>Total</b>	<b>12 306</b>	<b>9760</b>	<b>79%</b>
<b>14/17</b>			
Accueil de loisirs 14-17 ans mercredis et samedis	980	296	30.2%
CAPJ – Mercredis (lissage des heures sur les vacances 14/17)	840+	-	0%
Accueil de loisirs vacances scolaires 14 – 17 ans (Sorties et stages)	1204 = 2044	2 708	132%
Séjours supérieurs à 5 jours (1 séjours 14 -17 ans)	1 176	1 176	100%
Mini camps (14 – 17 ans)	2 300	2 016	87.6%
Escapades 2 jours (14 – 17 ans)	1 512	294	19.4%
Accueil de fin de journée hors CAF (14 – 17 ans)	2 400	548	22.8%
Accueil collègue	3 840	3 740	97.3%
<b>Total</b>	<b>14252</b>	<b>10 778</b>	<b>75%</b>
<b>La Pépinière 16-25 ans</b>			
Rdv, accompagnement	660	734	111%
PSC1	70	70	100%
BAFA	360	240	66.6%
Service civique	1200	476	39.6%
<b>Total</b>	<b>2290</b>	<b>1520</b>	<b>66%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28 848</b>	<b>22 058</b>	<b>76%</b>

Sur ce secteur, le délégataire ne remplit pas les objectifs fixés n'étant qu'à 76% de réalisation des heures attendues. Malgré l'installation d'un accueil jeune en centre-ville, une offre d'animation de proximité n'a pas encore été mise en place. Cette dernière doit donc être approfondie afin de permettre aux nombreux jeunes notamment présents sur les espaces sportifs (city stades) d'avoir accès aux activités, aux accueils en toute confiance et en lien avec leur famille.

Une analyse plus fine révèle la difficulté d'atteindre les objectifs attendus les mercredis après-midi, sur les deux tranches d'âge (11/14 ans et 14/17ans). Il semble que l'innovation et l'expérimentation n'aient pas été suffisamment mises en œuvre telle qu'explicité dans le contrat. (CAP J, animation de proximité).

Un travail va être rapidement réalisé notamment en proposant une programmation commune enfance/jeunesse/famille (entre Léo Lagrange et le service jeunesse) pour satisfaire aux attentes des familles et des jeunes et bénéficier d'une meilleure visibilité.

De plus, concernant les accueils de fin de journée, ces derniers n'ont pas trouvé écho auprès des jeunes. Un travail d'articulation et de coordination des différents acteurs (Collèges, Maison des Habitants, Prévention, Culture, Sport...) sera nécessaire.

En conséquence et comme inscrit dans le contrat, les pénalités seront appliquées.

**3- Impact financier sur le règlement de la DSP :**

La contribution forfaitaire définitive de la Ville pour l'exercice 2016 est de 651 719€ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Comme inscrit à l'article 34 du chapitre 9, l'écart à la baisse pour le secteur jeunesse dépasse 10% des heures réalisées attendues. Une pénalité doit donc s'appliquer.

Le montant de cette dernière est égal à la subvention forfaitaire d'exploitation horaire (4,94€/h) multipliée par le nombre d'heures en écart au-delà de 10% soit :

$(28\ 848 \text{ heures attendues} - 10\%) = 25\ 963,2 \text{ heures} - 22\ 058 \text{ heures réalisées} = 3905,2 \times 4,94\text{€/h} = 19\ 291,68 \text{ € de pénalité.}$

**Le coût final de la DSP pour l'année 2016 sera donc de 651 719 € moins 19 291,68 € de pénalité soit un total de 632 427,32 €.**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- Prend acte du rapport présenté par le Délégué,
- Autorise le maire, ou un adjoint, ayant délégation en la matière à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve le rapport à l'unanimité des membres présents

19

**GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR L'OPAC 38 POUR LA REHABILITATION DE 329 LOGEMENTS SUR LES GROUPES CHAMPARET, STRAUSS ET RIVET A BOURGOIN-JALLIEU**

**DB180205019**

Dans le but de financer les travaux de réhabilitation de 329 logements situés dans les groupes « Champaret », « Strauss » et « Rivet », l'OPAC 38 a été amené à contracter un prêt d'un montant de 535 093 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces logements construits respectivement en 1963, 1968 et 1969 sont répartis comme suit :

- Champaret : 3 bâtiments, 170 logements et 10 garages,
- Rivet : 3 bâtiments, 119 logements et 11 garages,
- Strauss à Champ-Fleuri : 1 bâtiment, 40 logements et 10 garages,

L'obtention de ce prêt étant soumise à garantie, l'OPAC 38 a saisi la commune afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 40 % soit 214 037,20 €, et la CAPI (à hauteur de 60 %).

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ; vu l'article 2298 du code civil, **vu le contrat de prêt n° 71966 en annexe signé entre l'OPAC 38 ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ; LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :**

- Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 535 093 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°71966 constitué de 1 ligne de prêt ; Ledit contrat est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;
- Que la garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- Et autorise le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>20</b>	<b>CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET LA SEMCODA POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION</b>
<b>DB180205020</b>	
<p>La Loi N°95-73 du 21/01/95 autorise la mise en œuvre d'une installation de vidéoprotection sur la voie publique par l'autorité publique pour les finalités suivantes : la protection des installations et bâtiments publics et de leurs abords, la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques de vols ou d'agressions, la prévention d'actes de terrorisme, le secours aux personnes et à la défense contre l'incendie.</p> <p>Considérant que la commune a été autorisée par l'arrêté préfectoral N° 2015009-0024 du 09/01/15, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection urbaine, conformément aux dispositions de l'ordonnance 351 du 12/03/12 relative au Code de la Sécurité Intérieure, articles L.251-1 à L.271-1 et Décret N° 2013-1113 du 04/12/13, articles R.251-1 à R.253-4, la SEMCODA, souhaite l'installation d'une caméra de vidéo protection sur son bâtiment au N° 18 de la rue Saint Honoré, quartier de Champ-Fleuri et qui visionnerait une partie de la voie publique.</p> <p>L'installation de cette caméra de vidéo protection, rentre dans les critères prévus par la Loi. La gestion de cette caméra ne peut être confiée qu'à une autorité publique. La SEMCODA financera la totalité du projet (achat, installation des caméras et le matériel attenant. Ce dispositif, ainsi installé par La SEMCODA complètera notre maillage vidéo.</p> <p>L'objet de cette convention est de fixer les modalités d'obligations communes, d'utilisations et de propriété des matériels et de fixer le cadre de travail, d'échange et de coopération entre la mairie et La SEMCODA.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le principe de la mise en œuvre et les termes de la convention entre la ville et la SEMCODA ;</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention sur la vidéo protection.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>21</b>	<b>CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET L'OPAC38 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION</b>
<b>DB180205021</b>	
<p>L'OPAC 38, souhaite l'installation de caméras de vidéo protection sur deux bâtiments, « Le Languedoc » et « La Tour de Champaret », situés à Champaret qui visionneraient une partie de la voie publique. L'installation de ces deux caméras de vidéo protection, rentre dans les critères prévus par la Loi. La gestion de ces caméras ne peut être confiée qu'à une autorité publique. L'OPAC 38 financera la totalité du projet (achat, installation des caméras et le matériel pour le dimensionnement du socle technique : Disque dur, écran de vision, station de travail). Ce dispositif, ainsi installé par L'OPAC 38 complètera notre maillage vidéo.</p> <p>L'objet de cette convention est de fixer les modalités d'obligations communes, d'utilisations et de propriété des matériels et de fixer le cadre de travail, d'échange et de coopération entre la mairie et l'OPAC 38.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le principe de la mise en œuvre et les termes de la convention ci-jointe entre la ville et l'OPAC 38 ;</li> <li>- <b>Autorise le Maire</b> ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>22</b>	<b>CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET PLURALIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION</b>
<b>DB180205022</b>	
<p>PLURALIS, souhaite l'installation de caméras de vidéo protection sur deux bâtiments, LES GENÊTS et LES PEUPLIERS, situés à Champ-Fleuri qui visionneraient une partie de la voie publique. PLURALIS financera la totalité du projet (achat, installation des caméras et le matériel pour le dimensionnement du socle technique : Disque dur, écran de vision, station de travail). Ce dispositif, ainsi installé par PLURALIS complètera notre maillage vidéo. L'objet de cette convention est de fixer les modalités d'obligations communes, d'utilisations et de propriété des matériels et de fixer le cadre de travail, d'échange et de notre coopération avec PLURALIS.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve le principe de la mise en œuvre</b> et les termes de la convention ci-jointe entre la ville et PLURALIS</li> <li>- <b>Autorise le Maire ou un adjoint</b> ayant délégation en la matière à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention sur la vidéo protection.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>23</b>	<b>COLLECTE DES DECHETS – MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES PAR LE SMND (AVENANT A LA CONVENTION)</b>
<b>DB180205023</b>	
<p>Par délibération en date du 29/06/17, il a été acté la mise en place de 2 conteneurs d’ordures ménagères (OM) enterrés pour le centre-ville : place Paillet et avenue Professeur Tixier pour un coût de 10 878 € H.T (5 439 €/unité). Suite aux contraintes techniques rencontrées place St Michel, à l’augmentation des besoins en conteneurs d’ordures ménagères et en concertation avec les services du SMND, il a été décidé d’intégrer à la convention les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification du point place St Michel par substitution de deux conteneurs OM enterrés (les usagers utiliseront le point tri/verre de la place Jacquard)</li> <li>- Déplacement du point d’apports volontaires sur avenue Professeur Tixier vers la Place St Michel</li> <li>- Maintien d’un point conteneur enterrés OM/tri dans le secteur de la Place Paillet/hypercentre en fonction des possibilités techniques</li> </ul> <p>Ces projets nécessitent le financement de 3 conteneurs OM. Le coût à la charge de la commune est donc de 16 907,13 € H.T (5 635,71 €/unité en 2017) au lieu de 10 878 € H.T.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Approuve</b> l’avenant ci-joint</li> <li>– <b>Approuve</b> la participation financière pour l’année de 2017 pour la pose de trois colonnes enterrées secteur Place Paillet ou à proximité de l’hypercentre et avenue Professeur Tixier pour un montant estimatif total de 16 907,13 € H.T</li> <li>– <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération ;</li> <li>– <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l’unanimité des membres présents	

<b>24</b>	<b>ENFOUISSEMENT RESEAUX BASSE TENSION ET TELECOMMUNICATIONS – CHEMIN DE CHARGES</b>
<b>DB180205024</b>	
<p>La ville de Bourgoin-Jallieu a saisi le SEDI pour faire réaliser l’enfouissement des réseaux électriques basse tension et réseaux de télécommunication, sur le chemin de Charges. L’enfouissement de ces réseaux est la conséquence de l’élargissement de voirie et de la récupération dans le domaine public de foncier privé. De plus, les réseaux aériens doivent être enfouis afin de permettre un aménagement sécurisé des espaces publics. Le plan de financement prévisionnel a été délibéré en conseil municipal du 11/05/17, la présente a pour objet de valider les montant définitifs de cette opération.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accepte</b> le projet de travaux et le plan de financement à savoir :             <ul style="list-style-type: none"> <li>1/ <u>Travaux sur réseaux de distribution publique d’électricité</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prix de revient prévisionnel : ..... 109 128 €</li> <li>- Financement Externes : ..... - 61 117 €</li> <li>- Participation prévisionnelle commune : ..... 48 011 € (dont 2 698 € de frais SEDI)</li> </ul> </li> <li>2/ <u>Travaux sur réseaux France Télécom :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prix de revient prévisionnel : ..... 30 663 €</li> <li>- Financement externes : ..... -13 666 €</li> <li>- Participation prévisionnel : ..... 16 997 € (dont 954 € de frais SEDI)</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l’unanimité des membres présents	

25	<b>STATIONNEMENT PAYANT - INSTITUTION DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT DE VEHICULE SUR VOIRIE</b>
<p><b>DB180205025</b></p> <p>La gestion du stationnement pour la ville de Bourgoin-Jallieu est un enjeu important ; en effet les rues du centre-ville sont étroites, l'offre de stationnement de surface limitée, et la circulation automobile ne cesse de croître en corrélation avec la croissance démographique. De plus Bourgoin-Jallieu est une ville centre, disposant de nombreux commerces et services publics générant une forte attractivité.</p> <p>Aussi, considérant qu'il convient de limiter l'afflux des véhicules et permettre la fluidité de circulation dans plusieurs quartiers de la ville, considérant que l'institution du stationnement payant est de nature à favoriser la rotation des véhicules sur la voie publique et l'usage des transports en commun, à éviter le phénomène de stationnement abusif (dit des « voitures ventouses ») et à faciliter l'accès aux commerces et services, la commune de Bourgoin-Jallieu a instauré le 1<sup>er</sup> juillet 1990 le stationnement payant.</p> <p>Au fil des années, la commune a fait évoluer son offre de stationnement gratuit et payant. Ainsi, le zonage et les tarifs du stationnement payant ont été adaptés aux développements de la commune afin de poursuivre les objectifs énoncés précédemment. Ces adaptations régulières permettent dans notre Commune une régulation des déplacements motorisés et participent activement à la qualité de vie du centre-ville. Ainsi, il y a lieu de différencier le centre-ville de quartiers moins contraints ; c'est pourquoi deux zones de tarification du stationnement payant sur voirie existent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une zone courte durée couvre le centre-ville historique : son périmètre correspond à la zone historique et commerçante, à proximité immédiate des lieux attractifs (touristiques, commerçants, piétonniers, etc.). La durée de stationnement est limitée à trois heures et des tarifs dissuasifs doivent permettre une rotation importante des véhicules.</li><li>- Une zone longue durée couvrant la périphérie immédiate du centre-ville : cette zone offre un stationnement de huit heures maximum avec une tarification qui doit être plus attractive.</li></ul> <p>Le zonage tarifaire est précisé par un plan annexé à la présente délibération.</p> <p>Les zones de stationnement réglementées sont couvertes par des horodateurs dont le maillage et le positionnement permet aux usagers d'y accéder facilement. Par ailleurs, considérant qu'il faut préserver le droit des riverains, la commune a instauré par délibération du 24 juin 2013, une offre d'abonnement en zone longue durée pour les résidents, commerçants, professionnels et salariés.</p> <p>De même, dans un objectif d'adapter l'offre aux stationnements de très courte durée, les usagers peuvent bénéficier d'une demi-heure gratuite une fois par jour. Par analogie et considérant que les objectifs décrits sont préservés et qu'il convient de maintenir une attractivité pour le centre-ville élargi, il est instauré une demi-heure gratuite une fois par jour pour la zone longue durée par la présente délibération.</p> <p>Enfin, afin de faciliter l'accès au centre-ville pour les personnes invalides, titulaires de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées, la commune de Bourgoin-Jallieu exonère totalement leur stationnement quelle que soit la zone (hors stationnement à péage).</p> <p>L'instauration de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) a fait évoluer la réglementation autour du stationnement payant obligeant ainsi les communes à se réinterroger sur l'offre de stationnement (zonage, tarification, modes de paiement et moyens matériels). En effet, la loi citée ci-avant a procédé à la dépenalisation des infractions au stationnement payant. Ainsi, à partir du 1er janvier 2018, est entrée en vigueur une réforme consacrant, dans les faits, une nouvelle définition de la compétence relative au stationnement ouvrant de nouvelles perspectives sur une gestion rénovée de la politique de la mobilité et des déplacements urbains.</p> <p>Concrètement, l'usager ne réglera plus un « droit de stationnement » sur voirie, mais une redevance pour l'occupation du domaine public affecté à la voirie routière. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende, mais devra s'acquitter d'un forfait dénommé « de post-stationnement » dit FPS.</p> <p>Faut-il le rappeler, le stationnement des véhicules sur la voie publique constitue une clé stratégique pour la mise en œuvre de notre politique de mobilité et d'aménagement urbain. Si cette politique s'organise dans une vision globale à l'échelle de la commune, il est nécessaire de prendre en compte la diversité des usages et des usagers. Cette politique s'intègre et accompagne celle menée par la Communauté d'Agglomération</p>	

Porte de l'Isère au titre notamment du plan de déplacement urbain. C'est pourquoi la ville confirmant les objectifs initiaux qui ont conduit à la mise en place du stationnement payant en 1990, souhaite :

- maintenir l'offre de stationnement gratuite et payante telle qu'elle était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, selon le plan de zonage tarifaire joint ;
- maintenir les dispositions particulières prises par délibération du 24/06/13 pour les abonnements riverains ;
- confirmer la demi-heure gratuite une fois par jour pour la zone de stationnement longue durée ;
- instaurer la demi-heure gratuite une fois par jour pour la zone de stationnement longue durée ;
- instaurer une redevance de stationnement et un forfait de post-stationnement tel qu'ils sont définis dans l'article L2333-87 du CGCT.
- Moderniser les modalités de paiement pour les usagers en leur permettant le paiement dématérialisé conformément aux propositions de l'article L2333-87-II du CGCT et ce, dans la continuité des actions de modernisation déjà réalisées : paiement par carte bancaire, carte bancaire sans contact et application « smartphone » et par internet.

Les dispositions figurant aux articles L2333-87 et R2333-120-1 et suivants du CGCT précisent les modalités d'application de la redevance et du forfait de post-stationnement, et notamment les points suivants :

Un barème tarifaire est déterminé pour le paiement immédiat de la redevance. La progressivité des tarifs est établie dans le but de favoriser la rotation des véhicules et l'utilisation des transports en commun, d'absorber la demande ponctuelle des résidents et de gérer notamment le stationnement nocturne.

Dans l'hypothèse d'un défaut total ou partiel de paiement de la redevance, le forfait de post-stationnement s'applique selon un tarif particulier.

Le barème tarifaire de la redevance de stationnement sur voirie ainsi que le tarif du forfait de post-stationnement sont fixés par décision prise sur délégation du Conseil Municipal au Maire. En effet, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de fixer les droits de voirie, de stationnement et de façon générale les droits qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le FPS ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue pour les deux zones de stationnement. La Commune choisit un tarif qui se veut raisonnable et répondant également aux contraintes précitées.

Les dispositions figurant aux articles L 2333-87 et R2333-120-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent les modalités d'application de la redevance et du forfait de post-stationnement.

Notamment, les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis de manière dématérialisée par les agents de surveillance de la voie publique et agents de police municipale.

Si le forfait de post-stationnement n'est pas réglé en totalité dans les trois mois de sa notification, une majoration sera appliquée. Si l'usager ne s'acquitte toujours pas sa dette, le forfait post-stationnement sera considéré comme impayé et recouvré dans les formes habituelles par titre exécutoire.

La commune a conclu avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) une convention pour la gestion des avis de paiement du forfait de post-stationnement.

Tout automobiliste pourra contester les sommes qui sont exigées de lui. Pour ce faire, il disposera d'un mois maximum après notification de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement pour formuler un recours gracieux. Ce recours obligatoire sera examiné par la commune et en cas de refus (explicite ou tacite), l'intéressé pourra saisir une juridiction spécifique : la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré décide d'/de :**

- **Instituer** la redevance pour stationnement des véhicules sur voirie et le forfait post-stationnement tels que prévus par les dispositions des articles L 2333-87 et R2333-120-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ; l'établissement des barèmes tarifaires de paiement immédiat ainsi que le tarif du forfait post-stationnement relèvent de la compétence du Maire en application de la délégation générale que le conseil municipal lui a consenti.

- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents



<b>26</b>	<b>CONVENTION OPERATIONNELLE ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET EPORA SUR LE SECTEUR PAUL BERT - ACQUISITION DE BIENS SUR LES PARCELLES AV186 ET AV189</b>
<p><b>DB180205026</b></p> <p>Par délibération du 28/11/16, le Conseil Municipal a validé la convention opérationnelle entre EPORA et la Commune de Bourgoin-Jallieu sur le secteur Paul Bert, à la suite d'études de faisabilité ayant identifié les secteurs les plus dégradés nécessitant une intervention publique en vue d'une opération de renouvellement urbain. La convention a été signée le 27/12/16. Cette convention confie à EPORA la mission d'acquérir des biens sur deux îlots prioritaires pour le compte de la commune puis de procéder ultérieurement à leur démolition et enfin de revendre directement les terrains nus à un opérateur privé.</p> <p>Depuis la signature de la convention opérationnelle, EPORA a engagé des négociations à l'amiable notamment sur le tènement immobilier situé 18 rue Paul Bert et cadastré section AV 189. Cet ensemble immobilier comprend plusieurs propriétaires dont M. Anthony Rivier, propriétaire d'un appartement de 52 m<sup>2</sup> (lot 6 de la copropriété) et d'une cave (lot 12) et M. Thierry Du Gardin, propriétaire de trois appartements de 20, 21 et 44 m<sup>2</sup> (lot 2, lot 3 et lot 5) et de trois caves (lot 8, lot 9 et lot 11).</p> <p>A l'issue des négociations entre EPORA et m. Rivier, les deux parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien à 105 000 € hors frais de notaire et conformément à l'estimation de France Domaine.</p> <p>Concernant le bien de M. Du Gardin, France Domaine a estimé sa valeur à 180 000 € et proposé que l'indemnité de emploi de 19 000 € susceptible d'être versée dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique puisse être intégrée au prix d'acquisition. A l'issue des négociations, le prix d'acquisition a ainsi été fixé à 190 000 € hors frais de notaire.</p> <p>Les biens seront vendus libres de toute location ou occupation.</p> <p>Ces biens étant situés dans le périmètre de la convention opérationnelle et présentant un intérêt pour la réalisation du projet urbain, il est proposé de donner une suite favorable à leurs acquisitions aux montants négociés entre les deux parties soit 105 000 € et 190 000 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur EPORA.</p> <p>Par ailleurs, EPORA dans le cadre de la première convention de veille foncière signée le 11/05/15 a la possibilité d'acquérir des biens sur un périmètre élargi si une opportunité se présente ou si la situation le nécessite, sur appréciation de la Ville.</p> <p>Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue par la Commune le 04/10/17, portant sur un local d'activité commerciale vacant (lot 1 de la copropriété) de 56 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et une cave (lot 6) d'un immeuble situé 47 rue Bovier Lapierre et cadastré AV 186 pour un prix de 45 000 € et appartenant à la Sarl Lambert Heymann.</p> <p>Considérant que ce bien présente un intérêt stratégique pour la réalisation d'un projet urbain qualitatif et afin d'en préserver la destination, il a été demandé à EPORA de préempter ce bien par arrêté du maire en date du 12/12/17. Enfin, en application de la convention, EPORA s'engage à rétrocéder les biens acquis à un opérateur privé. Toutefois, il est rappelé que si l'opération ne pouvait se réaliser, la collectivité est garante du rachat des biens à leur prix de revient, conformément aux conventions opérationnelle et de veille foncière.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Valide</b> l'acquisition par EPORA, dans le cadre de la convention opérationnelle, du bien situé sur la parcelle cadastrée AV 189 appartenant à M. RIVIER (lots 6 et 12 de la copropriété), au prix de 105 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire,</li><li>- <b>Valide</b> l'acquisition par EPORA, dans le cadre de la convention opérationnelle, des biens situés sur la parcelle cadastrée AV 189 appartenant à M. DU GARDIN (lots 2, 3, 5, 8, 9 et 11 de la copropriété), au prix de 190 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire,</li><li>- <b>Acte</b> du principe de rachat par la Ville des biens immobiliers acquis par EPORA situés sur les parcelles AV 189 et AV 186 à leur prix de revient, conformément aux conventions opérationnelles et de veille foncière, dans l'hypothèse où l'opération ne se réaliserait pas.</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li></ul> <p style="text-align: center;">Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

27	ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N °2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
<p><b>DB180205027</b></p> <p>Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et sa modification n°1 en date du 01 février 2016 ;</p> <p>L'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;</p> <p>La modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour préciser les Orientations d'Aménagement et de Programmation existantes, notamment pour tenir compte des nouvelles études de faisabilité, et faciliter la traduction opérationnelle des opérations d'aménagement ;</p> <p>La modification portera également sur des ajustements rédactionnels au règlement écrit, notamment les articles relatifs aux formes urbaines, afin d'améliorer son applicabilité et sa lisibilité.</p> <p>La modification consistera de plus à faire évoluer le périmètre de certaines zones urbaines en vue d'améliorer la cohérence du développement urbain, et tenir compte de certaines évolutions des projets d'équipements publics notamment ;</p> <p>Il est aussi envisagé de mettre à jour les emplacements réservés et autres dispositions réglementaires graphiques, notamment linéaires commerciaux et linéaires autorisant des hauteurs spécifiques ;</p> <p>Les objectifs poursuivis n'ont pas pour conséquence de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.</li><li>• réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.</li><li>• réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.</li><li>• ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.</li></ul> <p>Ainsi, les évolutions à apporter au PLU relèvent du champ d'application de la procédure de modification et non de révision.</p> <p>Le projet de modification sera envoyé pour avis aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique ou d'une mise à disposition du public avant son approbation par le conseil.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Engage la procédure de modification du PLU dont le contenu figure en annexe de la présente délibération.</li><li>– Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li><li>– Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.</li></ul>	
<p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

<b>28</b>	<b>REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX POUR LES CADRES D'EMPLOIS NON ELIGIBLES A L'INDEMNITE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET SUPPRESSION DU PRINCIPE DE MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES ABSENCES POUR</b>
-----------	---

**DB180205028**

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ; Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux (prime spéciale de sujétions des auxiliaires de soins et indemnité de sujétions spéciales) et prime de service pour les techniciens paramédicaux),

Vu la délibération du 9 mars 2017 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux pour les cadres d'emplois non-éligibles à l'IFSE, Vu la délibération du CCAS en date du 16 mars 2017 modifiant le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non éligibles à l'IFSE, Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, par voie de mutation, des agents du CCAS à la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la mise à disposition pour ceux exerçant des missions pour le compte du CCAS,

Vu l'article 115 de la Loi de finances n°2017-1837 pour 2018 du 30 décembre 2017, qui introduit une journée de carence pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de compléter le régime indemnitaire de la ville pour certains cadres d'emplois existant seulement au CCAS, non éligibles à l'IFSE, et de supprimer les modalités de maintien ou de modulation du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme pour l'application de la journée de carence, conformément à la réglementation en vigueur :

Monsieur le Maire propose d'appliquer les montants mensuels forfaitaires de référence suivants, dans la limite des plafonds annuels applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

Les bénéficiaires et les conditions d'attribution restent inchangés.

**LES MONTANTS MENSUELS FORFAITAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE SONT LES SUIVANTS :**

**CATEGORIE A**

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX FONCTIONS	MONTANTS MENSUELS EN €
Responsable de service	523
CADRE D'EMPLOIS DES CADRES DE SANTE FONCTIONS	MONTANTS MENSUELS EN €
Responsable de pôle	743
Responsable de service	523

**CATEGORIE B**

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS FONCTIONS	MONTANTS MENSUELS EN €
Coordinateur	397
Technicité	297

**CATEGORIE C**

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS FONCTIONS	MONTANTS MENSUELS EN €
Agent d'application hors travail du dimanche	83
Agent ayant des sujétions particulières	113

➤ Les auxiliaires de soins bénéficient également d'une prime spéciale de sujétions calculée sur la base

d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent.

**PERIODICITE DE VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE :**

Il sera versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES ABSENCES**

Compte tenu de l'application de la journée de carence établie par la loi de finances 2018 au 01/01/2018, les dispositions énoncées ci-dessous sont supprimées pour l'ensemble des agents communaux.

Ainsi, concernant la maladie ordinaire pour un agent travaillant à temps complet, les retenues suivantes seront appliquées sur les primes perçues lors de chaque arrêt de travail initial comptabilisé sur le mois, et dans la limite des plafonds suivants :

Agents appartenant aux catégories suivantes	Retenue en €	Plafond mensuel en €
A	80	160
B	60	120
C	40	80

Pour un agent travaillant à temps non complet, à temps partiel thérapeutique ou à temps partiel, les montants figurant dans le tableau ci-dessus seront proratisés.

**Ces dispositions prendront effet au 01/01/2018.**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** consécutivement à la mutation des agents du CCAS à la ville, l'intégration des cadres d'emplois ci-dessus, non éligibles à l'IFSE, au régime indemnitaire versé aux agents de la commune et de supprimer le principe de modulation du régime indemnitaire pendant les absences pour maladie ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

29

**REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET SUPPRESSION DU PRINCIPE DE MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES ABSENCES POUR MALADIE**

**DB180205029**

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (I.F.S.E) et qui fixe le régime indemnitaire des agents communaux de Bourgoin-Jallieu,

Vu la délibération du CCAS en date du 16 mars 2017 relative à la mise en place de l'IFSE pour les cadres

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018 à 20h00**

- Page 29 sur 31 -

d'emplois concernés,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, par voie de mutation, des agents du CCAS à la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la mise à disposition pour ceux exerçant des missions pour le compte du CCAS, Vu l'article 115 de la Loi de finances n°2017-1837 pour 2018 du 30 décembre 2017, qui introduit une journée de carence pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de compléter le régime indemnitaire de la ville pour un cadre d'emplois existant seulement au CCAS et de supprimer les modalités de maintien ou de modulation du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme pour application de la journée de carence, conformément à la réglementation en vigueur :

Monsieur le Maire propose d'appliquer les montants mensuels forfaitaires de référence suivants, dans la limite des plafonds annuels applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

Les bénéficiaires et les conditions d'attribution restent inchangés.

**LES MONTANTS MENSUELS FORFAITAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE SONT LES SUIVANTS :**

**CATEGORIE B**

GRUPE DE FONCTION	FONCTIONS/ EMPLOIS	CRITERES	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE EN EUROS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € NON LOGE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA EN € LOGE NAS
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF FONCTIONS</b>					
B1	Chef d'équipe Coordinateur	Encadrement opérationnel Coordination de projets	397	11 970	11 970
B2	Poste d'instruction avec expertise	Technicité. Connaissance métier liée aux fonctions.	297	10 560	10 560

**LA PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE MODULATION DE L'I.F.S.E PENDANT LES ABSENCES**

Compte tenu de l'application de la journée de carence établie par la loi de finances 2018 au 01/01/2018, les dispositions énoncées ci-dessous sont supprimées pour l'ensemble des agents communaux.

Ainsi, concernant la maladie ordinaire pour un agent travaillant à temps complet, les retenues suivantes seront appliquées sur l'IFSE lors de chaque arrêt de travail initial comptabilisé sur le mois, et dans la limite des plafonds suivants :

Agents appartenant aux catégories suivantes	Retenue en €	Plafond mensuel en €
A	80	160
B	60	120
C	40	80

Pour un agent travaillant à temps non complet, à temps partiel thérapeutique ou à temps partiel, les montants figurant dans le tableau ci-dessus seront proratisés.

**Ces dispositions prendront effet au 01/01/2018.**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve**, consécutivement à la mutation des agents du CCAS à la ville, l'intégration du cadre d'emplois ci-dessus éligible à l'IFSE, au régime indemnitaire versé aux agents de la commune et de suppression le principe de modulation l'IFSE pendant les absences pour maladie ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend** acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**30 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DB180205030**

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

CREATION DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

Ces modifications concernent des emplois existants ou à créer. Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les cadres d'emplois correspondants doivent être précisés dans la délibération.

SERVICES	EMPLOIS	Nbre de postes	CADRE D'EMPLOIS	ETP	MOTIFS
PARTICIPATION CITOYENNE	COORDONNATEUR DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	1	REDACTEUR ou ANIMATEUR	1	Création
EMPLOI	COORDONNATEUR DES MISSIONS EMPLOIS	1	REDACTEUR ou ANIMATEUR	0.5	Création
ESPACES VERTS	AGENTS DES ESPACES VERTS (ancien Noyer)	1	ADJOINT TECHNIQUE	1	Recrutement suite à départ à la retraite
SOCIAL	SECRETARIAT	1	REDACTEUR	1	Recrutement suite à départ à la retraite – changement de catégorie C à B
POLE EDUCATION	COORDONNATEUR ATSEM	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	Changement de filière
AFFAIRES GENERALES	AGENT DES AFF. GENERALES	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	Remplacement Longue Maladie en sureffectif
AFFAIRES GENERALES	AGENT DES AFF. GENERALES	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	Augmentation de temps pour remplacement LM (+50%) en sureffectif
MAISONS DES HABITANTS	ANIMATRICE FLE	1	ADJOINT D'ANIMATION	0.5	Augmentation de temps de travail (+20%)
STATIONNEMENT	CHEF DE PARC	1	ADJOINT TECHNIQUE	1	Création
STATIONNEMENT	CHEF DE PARC	1	ADJOINT TECHNIQUE	1	Ajustement du cadre d'emploi au grade de recrutement
ATELIERS	POLYVALENT	1	ADJOINT TECHNIQUE	1	Création

SUPPRESSION DE CADRES D'EMPLOIS

En 2017, certains recrutements ou réaffectations d'agents ont fait l'objet de créations de poste afin d'ajuster les cadres d'emplois avec les grades des nouveaux arrivants.

(Voir page suivante)

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018 à 20h00**

- Page 31 sur 31 -

Aujourd'hui, il convient de supprimer les anciens cadres d'emplois inutilisés.

SERVICES	EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	MODIFICATIONS OPEREES
PARKING	CHEF D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE	Recrutement par mobilité interne
BUREAU D'ETUDE POLE BATIMENTS	TECHNICIEN	TECHNICIEN	Recrutement d'un agent de maitrise
BUREAU D'ETUDE POLE BATIMENTS	TECHNICIEN	TECHNICIEN	Recrutement d'un adjoint technique
URBANISME	INSTRUCTEUR DU DROITS DES SOLS	REDACTEUR	Recrutement par mobilité interne
ESPACES VERTS	CHEF D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE	Recrutement par mobilité interne
ESPACES VERTS	AGENT DES ESPACES VERTS	AGENT DE MAITRISE	Recrutement d'un adjoint technique
ACCUEIL ST	ACCUEIL SECRETARIAT	ADJOINT ADMINISTRATIF	Recrutement par mobilité interne
SPORT	RESPONSABLE DE SERVICE	EDUCATEUR DES APS	Recrutement d'un Attaché
DGS	SECRETARIAT	ADJOINT ADMINISTRATIF	Transformation du poste à 100% en deux postes à 50%
ENTRETIEN/OFFICE	SECRETARIAT	ADJOINT TECHNIQUE	Recrutement par mobilité interne d'une auxiliaire de soins reclassée
ENTRETIEN/OFFICE	SECRETARIAT	AUXILIAIRE DE SOINS	Intégration dans la filière administrative
POLE EDUCATION	ACCUEIL/TRANSPORT	ADJOINT TECHNIQUE	Recrutement d'un adjoint administratif
POLICE MUNICIPALE	RESPONSABLE DU SERVICE	CHEF DE POLICE MUNICIPALE	Recrutement par mobilité interne

Par ailleurs, certains postes ont été supprimés du tableau des effectifs :

SERVICES	EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	MODIFICATIONS OPEREES
PROPRETE URBAINE	AGENT EN CHARGE DES AIRES DE JEUX	ADJOINT TECHNIQUE	En sureffectif – Recrutement anticipé avant départ en retraite
AFFAIRES GENERALES	AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF	Fermeture de la poste de Champaret
BUREAU D'ETUDE POLE BATIMENTS	RESPONSABLE DU SERVICE	TECHNICIEN	Réorganisation du service
SANTE	RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR PRINCIPAL	Réorganisation du service
SOCIAL	RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE	Réorganisation du pôle
PROJET EDUCATIF	AGENT D'ACCOMPAGNEMENT	ADJOINT D'ANIMATION	Agent en sureffectif réaffecté à la résidence La Berjalière
MISE A DISPOSITION	MISSION LOCALE	REDACTEUR	Départ à la retraite

Toutes ces suppressions ont été présentées au CTP du 25 janvier 2018.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :**

- **Créer et supprimer** les postes proposés ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Le Maire de Bourgoin-Jallieu,  
**Vincent CHRIQUI**



